

Diocèse de Quimper et de Léon.

Doyenné de *Plouzevet*

Paroisse de *Trégliville* (Pas de chapelle publique)

COMMUNiqué DE L'ÉVÊCHÉ

(Chapelles publiques.)

Monseigneur l'Évêque prie instamment MM. les Curés et Recteurs de lui fournir, dans le plus bref délai possible, les renseignements suivants :

1° Existe-t-il dans la paroisse des chapelles ouvertes au public où l'on célèbre la sainte Messe ou quelque autre office du culte ?

2° Quel est le nombre de ces chapelles, et à qui appartiennent-elles ?... à la commune, à la fabrique ou à quelque particulier ?

3° Ces chapelles ont-elles un décret d'autorisation et, dans le cas contraire, à quelle date faut-il faire remonter, plus ou moins approximativement, leur ouverture au culte ?

4° Quels sont les services qui se font dans ces chapelles, tant au point de vue du culte lui-même, qu'au point de vue de la prédication et des catéchismes ?

5° A quelle distance se trouvent-elles de l'église paroissiale ? Les chemins qui les y rattachent sont-ils toujours et même souvent praticables ?

6° Quel est le chiffre de la population qui est notablement plus rapprochée de ces chapelles que de l'église paroissiale, et quel est le nombre approximatif des fidèles qui y assistent aux offices, notamment à la messe du dimanche ?

(Prière d'inscrire les réponses dans les colonnes du formulaire, p. 2 et 3. — La page 4 est réservée pour les observations particulières.)

N. B. — Cette feuille devra être renvoyée à l'Évêché, lors même qu'il n'existerait pas de chapelle publique dans la paroisse.

Diocèse de Quimper et de Léon.

Doyenné de *Plouzevet*

Paroisse de *Trégliville*

(Pas d'oratoire privé)

CommuniqUé de l'ÉVÊCHÉ.

(Oratoires privés.)

Monseigneur l'Évêque prie instamment MM. les Curés et Recteurs de lui fournir, dans le plus bref délai possible, les renseignements suivants :

1° Quelle est la date d'érection des oratoires privés existant dans la paroisse ?

2° De qui sont-ils la propriété ?

3° Y célèbre-t-on la sainte messe ? — Combien de fois par an, par mois ou par semaine ?

4° Sont-ils en règle au point de vue des Indults pontificaux ? — Ceux-ci portent-ils le nom du propriétaire actuel ? — Ont-ils été visés à l'Évêché ?

Prière d'inscrire les réponses au verso.

N. B. — Cette feuille devra être renvoyée à l'Évêché, lors même qu'il n'y aurait pas d'oratoire privé dans la paroisse.